

**Arrêté n° 24-05 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement
de terrains familiaux pour l'accueil de gens du voyage sur la commune de
Jurançon**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'expropriation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 05 octobre 2022 nommant M. Julien CHARLES, préfet du département des Pyrénées-atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2023 donnant délégation de signature à M. Martin LESAGE, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la décision du 23 mars 2023 par laquelle le président de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) a approuvé le dossier du projet susvisé et demandé l'ouverture d'une enquête publique ;

VU les pièces du dossier établi par la CAPBP en vue de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de ce projet et de l'enquête parcellaire relative à la délimitation des terrains à acquérir en vue de la réalisation de cette opération ;

VU les arrêtés préfectoraux des 26 juillet 2023 et 4 septembre 2023 prescrivant l'ouverture et la prolongation de cette enquête ;

VU le rapport, les conclusions et les avis favorables assortis d'une réserve et d'une recommandation du commissaire enquêteur en date du 25 octobre 2023 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la CAPBP du 21 décembre 2023 justifiant l'utilité publique de cette opération, levant la réserve, prenant en compte la recommandation émise par le commissaire enquêteur et par laquelle il sollicite la prise de l'arrêté déclarant l'opération d'utilité publique ;

VU le plan de situation et le plan général des travaux ci-annexés ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques ;

ARRÊTE

Article 1er : Est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement de terrains familiaux pour l'accueil de gens du voyage sur la commune de Jurançon.

Article 2 : La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, bénéficiaire de l'expropriation, est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les biens immobiliers nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée, telle qu'elle résulte des documents annexés au présent arrêté.

Article 3 : Les expropriations éventuellement nécessaires devront être accomplies dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois courant à compter de la date de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-atlantiques ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le président de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et le maire de Jurançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et dont un extrait sera inséré dans un journal du département.

Pau, le **30 JAN. 2024**

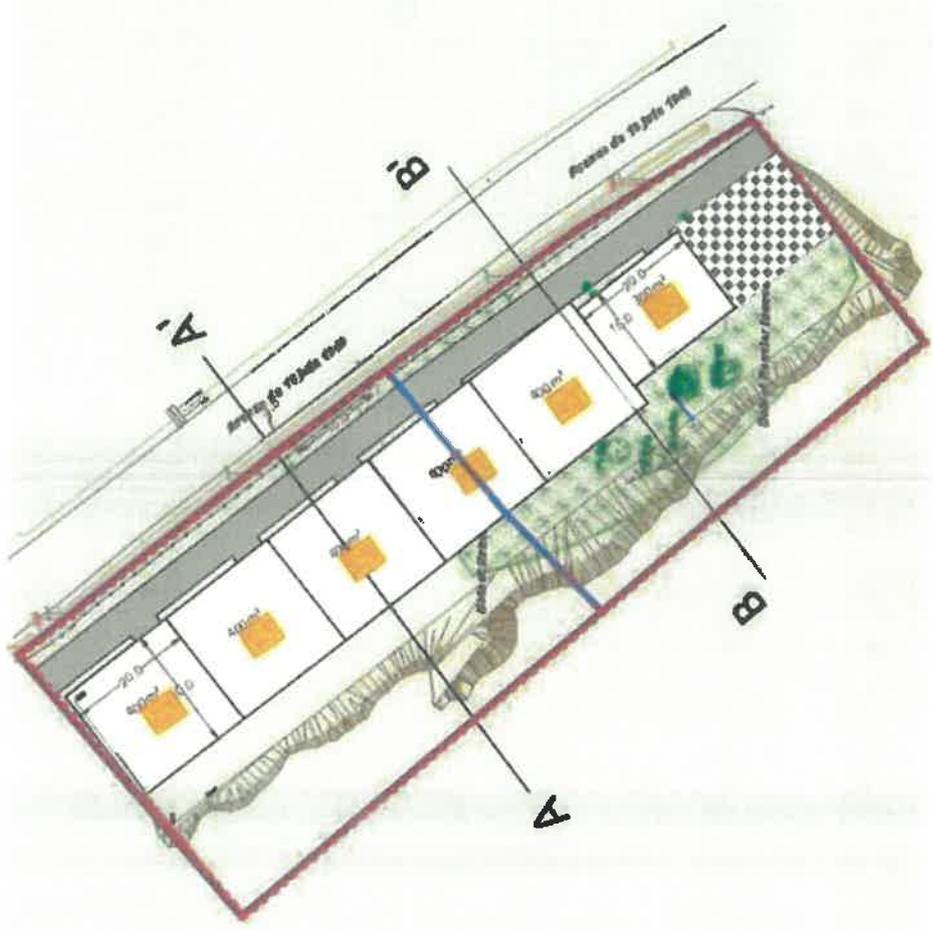
LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Martin LESAGE

Projet de création de terrains familiaux pour l'accueil de Gens du Voyage – option A

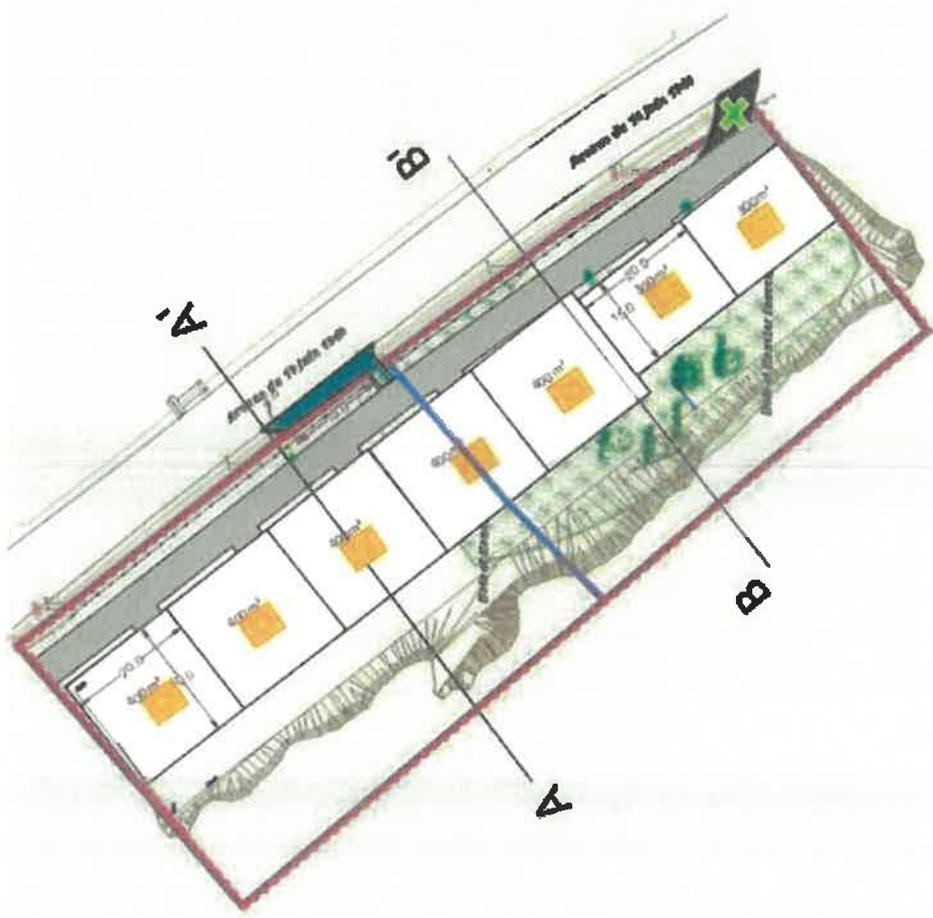
-  Périmètre de la DUP (≈0,7ha)
-  Limite cadastrale
-  Module de vie (≈ 30m²SP)
-  Voie d'accès
-  Terrain familial (entre 300m² et 400m²)
-  Aire de retournement



Annexe à arrêté n°24-05 du 30 janvier 2024

Projet de création de terrains familiaux pour l'accueil de Gens du Voyage – option B

-  Périmètre de la DUP (≈0,7ha)
-  Limite cadastrale
-  Module de vie (≈ 30m²SP)
-  Voie d'accès
-  Terrain familial (entre 300m² et 400m²)
-  Aire de présentation pour la collecte des déchets
-  Sortie sécurisée par un dispositif dédié exclusivement au SDIS



Plan de situation

— Limite communale



★ Localisation du projet



Annexe à arrêté n°24-05 du 30 janvier 2024